



ACTION TRANSPORT PERSONNALISE



BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA - Toutes personnes (hors RSA) orientées par les 2 agences départementales - Jeunes de 18 à 25 ans <p>Dans une démarche d'insertion socio-professionnelle</p>
PRESCRIPTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Référents uniques (ADS – CCAS – RU conventionné – POLE EMPLOI) - Organismes conventionnés - MLI
POUR QUELLES DEMARCHES ?	<p>AIDE PONCTUELLE POUVANT ETRE MOBILISEE PRIORITAIREMENT pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - des démarches professionnelles : (ex : Trajet pour se rendre sur le lieu de travail, de formation, Entretien d'embauche, RV Pole Emploi, entretien lié à une entrée en formation, ...) - se rendre aux ateliers pré code - des démarches « sociales » : (ex : Trajet pour se rendre à un RV de suivi avec un OC éloigné du lieu du domicile, RV administratif, RV médical, ...)
COMMENT ?	<p>Prise de contact par un professionnel avec la Plateforme mobilité idéalement 48 heures avant le transport : Envoi de la fiche de prescription ou contact téléphonique.</p> <p>Vérification par la Plateforme de l'éligibilité au service Transport (pas d'autres solutions de déplacement. Ex : pas de transport en commun possible)</p>
DUREE DE LA PRESTATION	<ul style="list-style-type: none"> - 1 mois (renouvelable après accord du prescripteur) - Pour les ateliers pré-code : 3 mois (renouvelable 1 fois)
CONTREPARTIE	<p>Diagnostic mobilité avant le transport quand c'est possible. Accompagnement obligatoire par la conseillère mobilité en cas de transport régulier.</p>